

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

POLE VOIRIE/CB

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

**RESTRICTION D'ATTERISSAGE AIRE DE DELTAPLANE
BOIS DU BOUCHET – PARCELLE G 0717
DU 23/06/2024 A 8H AU 25/06/2024 A 8H**

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de d'interdire l'atterrissage à l'aire dite « de deltaplane » dans le Bois du Bouchet à l'occasion de l'organisation d'une cérémonie de l'EMHM pour la passation de commandement.

A R R E T E

Article 1 – INTERDICTION D'ATTERISSAGE

L'atterrissage de tout vol de parapente/deltaplane est interdit sur l'aire de deltaplane du Bois du Bouchet (parcelle G 0717) du 23 Juin 2024 à 8h au 25 Juin 2024 à 8h.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux présidents du club de parapente et de deltaplane et au directeur de la Compagnie du Mont Blanc. Ledit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage, aire d'atterrissage et aux départs des remontées mécaniques).

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 07/03/2024

**Pour le Maire
L'Adjoint à la sécurité et montagne,**

Claude JACOT

